



Erreur facturation en ma faveur ?

Par **binny**, le **22/02/2013** à **00:46**

Bonjour,

je règle ma facture d'essence dans une station, environ 7 jours plus tard je reçois un courrier de ma banque me demandant de régler la différence entre le prix que j'aurai du payer et le prix que j'ai réellement payé. Alors je vérifie sur mon relevé bancaire et effectivement je trouve un montant de 6.00€ au lieu de 87€ ; hors il m'est arrivé la même chose mais en tant que vendeuse et là j'ai dû payer l'erreur que j'avais commise de ma poche alors pourriez-vous m'expliquer qui a tort et qui a raison ? parce que je ne comprends pas pourquoi je paierai 1 fois pour mon erreur et 1 fois pour l'erreur d'une autre personne.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **22/02/2013** à **08:09**

Bonjour,

Vous avez acheté un produit, vous devez, bien entendu, en payer le prix (prix affiché lors de l'achat).

Ici, il s'agit d'une erreur manifeste. L'erreur manifeste, est une erreur qui ne peut pas passer pour un geste commercial. N'importe qui peut se rendre compte que, 6€ à la place de 87€ ne peut pas provenir d'une simple promotion ou remise, mais bien d'une erreur.

De plus, s'agissant d'essence, l'erreur est indiscutable, il y a rarement des soldes de 93% sur ce produit.

Pour ce qui est du cas où vous avez dû assumer l'erreur en tant que vendeuse, vous ne précisez pas si c'était en tant que salarié. Si c'était en tant que salarié, vous n'aviez pas à compenser l'erreur de votre poche, les sanctions pécuniaires étant interdites.